

REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « Gagnez vos places pour le Salon de l'herbe »

Article 1 – Organisateur

La société CÉRIENCE, au capital de 25 097 670 euros, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 822 478 152, ayant son siège social situé 2 route de la Ménitré – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU, est l'Organisateur du jeu par tirage au sort intitulé : « Gagnez vos places pour le Salon de l'Herbe », organisé du 5 mai 2026 au 11 mai 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu par tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un compte Facebook valide, résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même compte Facebook).

Toute fraude ou tentative de participation multiple entraînera l'exclusion du participant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur Facebook, via la page officielle Cérence.

Pour participer, le participant doit, pendant la durée du jeu :

1. Suivre la page Facebook Cérence ;
2. Aimer la publication du jeu-concours ;
3. Répondre en commentaire à la question suivante :

« Selon vous, quelle est l'espèce fourragère la plus riche en protéines ? »

Toute participation incomplète ou non conforme sera considérée comme nulle.

Article 4 – Nature du lot et nombre de gagnants

Dotation mise en jeu :

- 20 entrées gratuites pour le Salon de l'herbe et des fourrages,
- attribuées à 10 gagnants, chaque gagnant remportant 2 entrées.

Les entrées sont :

- nominatives,
- non échangeables,
- non cessibles,
- non remboursables,
- Elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 5 – Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des 10 gagnants sera effectué par Cérence, le mardi 12 mai 2026, parmi l'ensemble des participations conformes enregistrées durant la période du jeu.

Article 6 – Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook à partir du compte officiel Cérence. Ils recevront un code d'activation personnel leur permettant de générer leurs entrées gratuites sur le site officiel du Salon de l'herbe : <https://www.salonherbe.com/content/billetterie>
En cas d'absence de réponse dans un délai raisonnable, Cérence se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Article 7 – Responsabilités – Facebook

Le présent jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.
Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable du déroulement du jeu, de la désignation des gagnants ou de l'attribution des lots.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du réseau Facebook ou du site officiel du Salon de l'herbe.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles collectées (identité Facebook du gagnant, coordonnées nécessaires à la remise des lots) sont utilisées uniquement dans le cadre du présent jeu.
Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale et ne seront conservées que pour la durée nécessaire à la gestion du jeu.
Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en contactant le DPO du groupe Terrena à l'adresse :
dataprotection@cerience.fr

Article 9 – Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte, frauduleuse ou mensongère entraînera la disqualification immédiate du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur.
L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement du jeu « Gagnez vos places pour le Salon de l'Herbe » est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la société Cérence.
Il peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu.
L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.